



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n°14/2012 du 20 avril 2012

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture - CS 80119 - 89020 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 18h30-20h

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 18h30-20h

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Horaires d'ouverture : 9h-11h30 et 18h45-20h30

e-mail : courrier@yonne.gouv.fr

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

RAA spécial numéro 14/2012 du 20 avril 2012

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP et service courrier), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.



PREFET DE L'YONNE

Recueil spécial des Actes Administratifs n°14 du 20 avril 2012

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

PREFECTURE DE L'YONNE

MISSION D'APPUI AU PILOTAGE

PREF/MAP/2012/022	20/04/2012	Arrêté donnant délégation de signature à M. Philippe GOUTORBE, Directeur des collectivités et des politiques publiques	3
-------------------	------------	--	----------

**ARRETE N° PREF/MAP/2012/022 du 20 avril 2012
donnant délégation de signature à M. Philippe GOUTORBE,
Directeur des collectivités et des politiques publiques**

Article 1er : Délégation est donnée à M. Philippe GOUTORBE, directeur des collectivités et des politiques publiques, pour signer tous les documents administratifs établis dans les domaines suivants :

- ↳ les courriers (lettres et bordereaux) aux élus (à l'exception des parlementaires), associations, organismes divers et particuliers concernant des informations juridiques et financières liées aux attributions de la direction et n'impliquant aucune décision particulière ;
- ↳ les courriers (lettres et bordereaux) aux chefs de services déconcentrés et au trésorier payeur général dans le cadre de procédures administratives classiques ou de demandes d'avis techniques nécessaires à la prise de décisions préfectorales ;
- ↳ les accusés de réception des dossiers de demande de subvention ;
- ↳ les attestations de services faits liées au paiement des subventions d'investissement ;
- ↳ les états de notification des taux d'imposition des taxes locales ;
- ↳ les lettres d'invitation aux réunions des instances non présidées par un membre du corps préfectoral ;
- ↳ les états exécutoires de moins de 500 €.

Article 2 : La délégation de signature conférée à M. Philippe GOUTORBE par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée, pour les documents établis par leurs services respectifs, par les chefs de service dont les noms suivent :

Pour le service des aides financières :

- M^{me} Annick FUSTER, attachée, chef du service

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} FUSTER, les documents relevant de ses attributions pourront être signés par M^{me} Annie DELPLACE-NAOUR, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du service des aides financières.

Pour le service économie et environnement :

- M^{me} Nelly MINARD, attachée principale, chef du service

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} MINARD, les documents relevant de ses attributions pourront être signés par M^{me} Marie-Claude DANSIN, attachée, adjointe au chef du service économie et environnement.

Pour le service des relations avec les collectivités locales :

- M^{elle} Béatrice BURNET, attachée, chef du service

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{elle} BURNET, les documents relevant de ses attributions pourront être signés par M^{me} Sylvie COUTANT, attachée, adjointe au chef du service des relations avec les collectivités locales.

Article 3 : L'arrêté PREF/MAP/2011/057 du 26 octobre 2011 donnant délégation de signature à M. Philippe GOUTORBE, attaché principal exerçant les fonctions de directeur des collectivités et des politiques publiques, est abrogé.

Le Préfet
Jean-Paul BONNETAIN